

« Au lieu de protéger les acteurs européens, la “taxe GAFA” pourrait paradoxalement les pénaliser »

Pour l’avocat Frédéric Gérard, dans une tribune au « Monde », la fiscalité des activités numériques exige de refondre la notion de localisation de l’activité, et non des mesures inadaptées à la réalité des entreprises, fussent-elles populaires.

LE MONDE | 28.03.2018 | Par Frédéric Gérard (Avocat associé du cabinet Velvet)



FILE PHOTO: The logo of Amazon.com Inc is seen in Sao Paulo, Brazil October 17, 2017. REUTERS/Paulo Whitaker/File Photo Paulo Whitaker / REUTERS

Tribune. La Commission européenne a présenté, le 21 mars, son projet de création d’une taxe sur les services numériques (TSN). Les géants du numérique réalisent en effet des recettes colossales en Europe, mais n’y payent en proportion qu’un impôt sur les sociétés très faible. Le principe de cette taxe est donc simple : taxer ces recettes indépendamment des bénéfices réalisés, afin de contraindre les GAFA [*Google, Apple, Facebook, Amazon*] à payer un niveau satisfaisant d’impôts en Europe.

La contribution fiscale de ces sociétés, qui s’appuient sur des pratiques fiscales critiquées, est indéniablement faible. Le principe de cette taxe est donc populaire. Mais peut-elle vraiment atteindre le but recherché ? En premier lieu, la définition des activités concernées pose question. Le projet de directive vise les « *services numériques caractérisés par la création de valeur par les utilisateurs* ». Vague et subjective, elle est la promesse de contentieux fiscaux nombreux et hasardeux pour l’administration et les entreprises.

Les seuils d’assujettissement semblent en première analyse moins approximatifs. Pour ne pas peser sur les start-up et les PME, la taxe ne concernerait que les sociétés dont le chiffre d’affaires mondial dépasserait 750 millions d’euros ou dont le chiffre d’affaires réalisé en Europe excéderait 50 millions d’euros. Elle serait calculée au taux de 3 % du chiffre d’affaires. Ces montants seront souvent difficiles à déterminer, et conduiront probablement certaines sociétés à se réorganiser pour y échapper.

Au lieu de protéger les acteurs européens, la taxe pourrait paradoxalement les pénaliser : elle impactera peu la rentabilité des concurrents américains ou chinois, mais pèsera sans doute plus lourdement sur ces entreprises de taille intermédiaire dont l'Europe manque tant.

Contournements et effets indirects

Que dire des entreprises européennes qui acquittent aujourd'hui un montant normal d'impôt sur leur territoire ? Ne seront-elles pas ainsi doublement taxées sur leurs recettes ? Le projet indique que les Etats pourraient autoriser les entreprises à déduire son montant « *de l'assiette de l'impôt sur les sociétés* », ce qui ne limitera que très partiellement cette surimposition.

Que dire, enfin, des sociétés qui devront payer la taxe alors qu'elles sont déficitaires, compte tenu, par exemple, des lourds investissements réalisés ou de leur qualité de tête de groupe d'une intégration fiscale ? S'agissant des aspects budgétaires, l'estimation des recettes – à 5 milliards d'euros par an – paraît douteuse, une fois les stratégies d'évitement mises en place par certaines sociétés.

L'ARSENAL FISCAL PERMETTANT D'EVITER QUE LES ENTREPRISES NE TRANSFERENT LEUR BASE TAXABLE DANS DES PAYS A FAIBLE FISCALITE N'A CESSE D'ETRE RENFORCE DEPUIS 2010

En fait, il existe déjà des outils fiscaux pour s'assurer que les géants du numérique règlent bien leur part d'impôts. La notion d'établissement stable a précisément pour objet de répartir la base taxable par l'impôt sur les sociétés entre différents Etats. Elle n'est certes pas adaptée aux activités numériques, car elle repose avant tout sur le lien physique entre une entreprise étrangère et l'Etat désireux de taxer ses profits.

C'est sans doute cette fragilité qui a permis à Google de gagner une (première) bataille sur ce terrain devant le juge de l'impôt en juillet 2017, à l'issue d'un contrôle fiscal aux enjeux très élevés. Mais cette notion pourrait, au-delà de la localisation des moyens, s'attacher également à la localisation du marché.

En outre, l'arsenal fiscal permettant d'éviter que les entreprises ne transfèrent leur base taxable dans des pays à faible fiscalité n'a cessé d'être renforcé depuis 2010, avec, en particulier, les exigences documentaires en matière de prix de transfert. Créer une nouvelle taxe peut paraître efficace à première vue, mais les contournements probables et les effets indirects mal anticipés devraient plutôt conduire à adapter la notion d'établissement stable et à trouver des mécanismes fiscaux incitatifs.

Une telle mesure semble cependant difficile à adopter compte tenu de la règle de l'unanimité qui joue au sein de l'Union européenne en matière fiscale. Jugée imparfaite par ses propres créateurs, qui n'y voient qu'une taxe à durée limitée, la « taxe Gafa » permet au moins à Bruxelles d'afficher une mesure populaire.